



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze juillet deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0045/2023

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 13       | 17      |

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

| Vote            |
|-----------------|
| Pour : 15       |
| Contre : 0      |
| Abstentions : 2 |

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne,

**Absents excusés :** Monsieur RIBEAUCOURT Pascal pouvoirs à Madame BARBIER Marie-Claude  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain  
Monsieur COLLEAU Olivier pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe  
Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Madame DEROUET Hélène

### Révision des tarifs de la restauration scolaire

Suite à la réunion de la commission de finances qui a étudié les tarifs du restaurant scolaire actuellement en vigueur

Vu l'augmentation des charges liées à la restauration scolaire

Il est rappelé que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'encadrement pendant le temps de repas

Monsieur LE BORGNE, Adjoint aux finances propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 de la manière suivante :

- 1 carte de cantine de 16 repas à 64 €
- 1 repas exceptionnel : 4.50 €
- 1 repas instituteur : 5.60 €

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame BORE et MadameIVALDI)

- D'approuver la révision des tarifs du restaurant scolaire comme présenté par Monsieur LE BORGNE à compter du 1<sup>er</sup> août 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

